

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 4 décembre 2007, à 19 h 30, au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires Pierre Baril, Richard Boucher, Suzanne Chartrand, Brigitte Collin, Nicole Deschênes, Luce Deschênes Damian, Johanne de Villers, Normand Dufour, Manon Handfield, Gaëtan Labelle, France Lacasse, Sylvain Lacasse, Luc Lamoureux, Alain Langlois, Lucie Legault, Marc-André Lehoux, Gaëtan Marcil, Hugues Ouellette, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Joel Santos, Paul St-Amand, Paul St-Onge, Sylvie Tremblay ainsi que Isabel Godard et Carole Vigneault, représentantes du Comité de parents.

ABSENCE NOTIFIÉE : monsieur Claude Henri

Assistent également à cette séance : mesdames Normande Lemieux, directrice générale, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Monique Sauvageau, directrice du Service des ressources éducatives et messieurs Joseph Atalla, directeur général adjoint, Jacques Beudet, directeur général adjoint, André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, Alain Gauthier, secrétaire général, Daniel Grisé, directeur du Service des ressources informatiques, Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Chartrand, présidente, fait la constatation du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-100-12-07 Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
 - 1.1 Assermentation d'un commissaire
2. Revue et adoption de l'ordre du jour.
3. Revue et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2007, du procès-verbal de la séance en ajournement tenue le 25 septembre 2007 et du procès-verbal de la séance tenue le 13 novembre 2007.
4. Affaires en cours :
 - 4.1. Suivi aux dernières séances.
5. Parole au public.

6. Affaires reportées et affaires nouvelles :
 - 6.1. Présentation des états financiers 2006-2007
 - 6.2. Établissement d'un régime d'emprunt pour 2007-2008
 - 6.3. Nomination d'une représentante des organismes extérieurs au Comité CSEHDAA
 - 6.4. Affiliation à l'Association sportive étudiante du Richelieu
 - 6.5. Adhésion de la Commission scolaire des Patriotes au Comité des achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME)
 - 6.6. Nomination d'un représentant de la Commission scolaire des Patriotes au Comité des achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME)
 - 6.7. Immeuble Sacré-Cœur à Mont-Saint-Hilaire
 - 6.8. Vente de terrains vagues à Chambly
 - 6.9. Édifice Robert-Chartier – Prolongation du bail de location
 - 6.10. Entente de location du gymnase du Centre de formation du Richelieu-Varenes
 - 6.11. Adoption d'un protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins récréatives, culturelles et sportives avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
 - 6.12. Adoption d'un projet d'acte d'acquisition d'immeuble – École du Boisé à Saint-Amable
 - 6.13. Centre de formation du Richelieu – Chambly – Relocalisation de locaux
 - 6.14. Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2008-2009 / adoption
 - 6.15. Entente avec la Commission scolaire Sorel-Tracy / adoption
 - 6.16. Modification à l'acte d'établissement du Centre de formation du Richelieu
 - 6.17. Nomination au poste de coordonnatrice au Service des ressources humaines
 - 6.18. Structure de participation – nominations et mandats
 - 6.18.1 Comités stratégiques
 - 6.18.2 Comités statutaires
 - 6.18.3 Comités locaux
7. Suivis et information :
 - 7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 18 septembre 2007
 - 7.2 Déclaration de clientèle scolaire 2007-2008 – Prévisions de l'effectif scolaire 2008-2009 à 2011-2012
 - 7.3 École secondaire De Mortagne – Projet d'infrastructure
 - 7.4 Immeuble du siège social de la Commission scolaire des Patriotes
 - 7.5 Évaluation et réflexion concernant l'application des protocoles d'entente sur la base du calcul du prix de revient
 - 7.6 Cession du Pavillon des Tilleuls à la Ville de Beloeil
 - 7.7 Cession de terrain à la Ville de Beloeil
 - 7.8 Ville de Carignan - aménagement d'un parc-école
 - 7.9 Aire d'activités sportives à l'école secondaire de Chambly / Mandat
 - 7.10 Immeuble Marguerite-Bourgeois – Promesse d'achat d'immeuble par la Résidence des Berges à Boucherville
 - 7.11 Nomination au poste de directeur du Service aux entreprises.
8. Affaires diverses.
9. Parole au public.
10. Rapport de la présidente.
11. Parole aux membres du Conseil.
12. Levée de la séance.

3. REVUE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2007, DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT TENUE LE 25 SEPTEMBRE 2007 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 13 NOVEMBRE 2007.

C-101-12-07 Il est proposé par monsieur Paul St-Onge d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2007 et ce, tel que rédigé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

C-102-12-07 Il est proposé par monsieur Paul St-Onge d'adopter le procès-verbal de la séance en ajournement tenue le 25 septembre 2007 et ce, tel que rédigé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

C-103-12-07 Il est proposé par monsieur Paul St-Amand d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 13 novembre 2007 et ce, tel que rédigé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AFFAIRES EN COURS :

4.1 SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES.

Les sujets faisant objet d'un suivi aux dernières séances sont inclus dans les points à l'ordre du jour de la présente séance.

5. PAROLE AU PUBLIC.

Plusieurs personnes sont présentes. Madame Suzanne Chartrand, présidente, explique la procédure et invite les personnes présentes à prendre la parole.

Monsieur Richard Bisson, vice-président de la section enseignante des Patriotes du syndicat des enseignants de Champlain, prend la parole au sujet du bulletin.

Une pétition est déposée par monsieur Bisson.

6. AFFAIRES REPORTÉES ET AFFAIRES NOUVELLES :

6.1 Présentation des états financiers 2006-2007

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente les états financiers de la Commission scolaire des Patriotes pour l'exercice terminée le 30 juin 2007.

Monsieur Rhéal Brunet, c.a. de la firme comptable Gagnon, Roy, Brunet et associés, est présent pour recevoir des questions.

C-104-12-07 Il est proposé par monsieur Luc Lamoureux de recevoir le rapport financier de l'exercice 2006-2007 et le rapport des vérificateurs externes Brunet Roy Dubé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2 Établissement d'un régime d'emprunt pour 2007-2008

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier. Elle répond aux questions et demandes d'éclaircissement de mesdames et messieurs les commissaires.

Attendu qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Attendu qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

Attendu que la Commission scolaire des Patriotes est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2007;

C-105-12-07 sur la proposition de monsieur Alain Langlois il est résolu :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2008 des transactions d'emprunt d'au plus quinze-millions-neuf-cent-quatre-vingt-neuf-mille dollars (15 989 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec

- c) conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

- d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
 4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
 5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:
 - a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le

cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

6. Que la commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
 - a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
 - a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale

à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

- c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire, mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de même caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission

scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

- i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente, la directrice générale ou la directrice du service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Monsieur Joel Santos se joint à l'assemblée à 20 h 05.

1.1 Assermentation d'un commissaire

Conformément à l'article 164 de la Loi sur les élections scolaires, le président d'élection reçoit le serment du commissaire proclamé élu lors des élections scolaires du 4 novembre 2004. La déclaration d'assermentation de monsieur Joel Santos est déposée à l'annexe ACC-009-12-07.

6.3 Nomination d'une représentante des organismes extérieurs au Comité CSEHDAA

Madame Monique Sauvageau, directrice du Service des ressources éducatives, présente ce dossier. Elle répond aux questions et demandes d'éclaircissement des membres du Conseil.

Considérant le résultat de l'appel de candidatures effectué auprès des organismes qui dispensent des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

C-106-12-07 Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle de nommer madame Fernande LeBlanc Sénéchal à titre de représentante des organismes extérieurs au sein du Comité CSEHDAA de la Commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.4 Affiliation à l'Association sportive étudiante du Richelieu

Ce dossier est présenté par Madame Monique Sauvageau, directrice du Service des ressources éducatives. Elle répond aux questions et demandes d'éclaircissement de mesdames et messieurs les commissaires.

Monsieur Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire, apporte des explications additionnelles.

C-107-12-07 Il est proposé par madame Johanne de Villers que la Commission scolaire des Patriotes paie, pour l'année 2007-2008, une affiliation de 300,00 \$ de base ainsi que 0,17 \$ par élève du primaire et 0,19 \$ par élève du secondaire, selon la population étudiante de la Commission scolaire au 30 septembre 2007. Le coût total d'affiliation sera de 5 760.03\$. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la Commission scolaire aux buts que poursuit l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu conformément aux lettres patentes de cette dernière.

Votent en faveur : 22

Vote contre : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Monsieur Jean-François Rabouin enregistre sa dissidence.

Délégation à l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu

C-108-12-07 Il est proposé par monsieur Gaëtan Marcil que la Commission scolaire des Patriotes mandate messieurs Denis Dragon, André Émond, ainsi que mesdames Ghislaine Desjardins et Anne-Marie-Loiselle, à titre de délégués auprès de l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu. Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités 2007-2008 que l'Association Régionale du Richelieu du Sport Étudiant a soumis à notre attention. À cet effet, ils sont officiellement mandatés pour participer au processus de décision de ladite Association et ainsi donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre Commission scolaire.

Votent en faveur : 21

Vote contre : 1

S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Monsieur Jean-François Rabouin enregistre son abstention.

6.5 Adhésion de la Commission scolaire des Patriotes au Comité des achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME)

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles présente ce dossier.

C-109-12-07 Il est proposé par madame Johanne de Villers que la Commission scolaire des Patriotes adhère au Comité d'achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME) pour l'année 2007-2008 et de ce fait, accepte que les approvisionnements initiés par le CARME, s'effectuent selon les politiques, les règles et les procédures du CARME, lesquelles ont, dès lors, prédominance sur celles de la Commission scolaire des Patriotes et engagent cette dernière et que cet engagement se renouvelle automatiquement d'année en année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.6 Nomination d'un représentant de la Commission scolaire des Patriotes au Comité des achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME)

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles présente ce dossier.

Considérant la nécessité de nommer un représentant de la Commission à ce comité ;

C-110-12-07 Il est proposé par monsieur Normand Dufour de nommer le directeur adjoint du Service des ressources matérielles, Monsieur Gabriel Roux, comme représentant de la Commission scolaire des Patriotes au Comité d'achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie et que cette autorisation se renouvelle automatiquement d'année en année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.7 Immeuble Sacré-Cœur à Mont-Saint-Hilaire

Madame Suzanne Chartrand, présidente, informe les membres du Conseil de la réception ce même jour de la confirmation par la Ville de son intention de faire l'acquisition de l'immeuble conformément à l'entente initiale à cet effet.

6.8 Vente de terrains vagues à Chambly

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles présente ce dossier. Il répond aux questions et demandes d'éclaircissement des membres du Conseil.

Monsieur Marc-André Lehoux intervient à l'effet de demander un prix de vente plus élevé.

Considérant la nécessité d'étudier plus amplement ce dossier avant de rendre une décision ;

C-111-12-07 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin d'adopter une motion de dépôt relative aux orientations devant être prises dans ce dossier.

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Votent en faveur : 12

Votent contre : 11

6.9 Édifice Robert-Chartier – Prolongation du bail de location

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant le bail de location existant ;

Considérant la demande du CLSC-CHSLD des Patriotes de prolonger ce bail du 1^{er} juillet 2008 au 31 octobre 2008 ;

C-112-12-07 Il est proposé par monsieur Normand Dufour de prolonger le bail de location jusqu'au 31 octobre 2008, aux mêmes conditions décrites dans la résolution C-043-09-01 adoptée le 25 septembre 2007, de verser les revenus dans le budget de fonctionnement de la Commission et d'autoriser la présidente et la directrice générale à signer tous les documents s'y rapportant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.10 Entente de location du gymnase du Centre de formation du Richelieu-Varenes

Madame Brigitte Collin quitte la séance pour ce point.

Madame Lucie Legault se joint à l'assemblée à 20 h 50.

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier. Madame Normande Lemieux, directrice générale, apporte des explications additionnelles. Ils répondent aux questions et demandes d'éclaircissement.

Monsieur Gaétan Marcil, commissaire de Varennes, fait part de son intention d'appuyer la Commission scolaire dans son milieu relativement aux démarches qu'elle a entreprises au sujet des protocoles avec la Ville.

Considérant la demande de la Ville de Varennes pour la location du gymnase du Centre de formation du Richelieu – Varennes ;

Considérant la disponibilité du gymnase et l'accord de la direction du Centre de formation du Richelieu – Varennes ;

Considérant que cette entente respecte les orientations de la Commission scolaire des Patriotes ;

Considérant que la location visée par cette entente est prévue à court terme et que la Commission scolaire, par la présente, réaffirme sa volonté de travailler à tous les protocoles avec la Ville de Varennes ;

C-113-12-07 Il est proposé par madame France Lacasse d'adopter le projet de protocole d'entente d'utilisation du gymnase du Centre de formation du Richelieu – Varennes entre la Commission scolaire des Patriotes et la Ville de Varennes, d'autoriser la présidente et la directrice générale à signer tous les documents s'y rapportant et d'inviter la Ville à une rencontre afin de discuter l'ensemble des protocoles.

Votent en faveur : 21

S'abstiennent de voter : 2

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Madame Brigitte Collin revient après l'adoption de la résolution.

6.11 Adoption d'un protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins récréatives, culturelles et sportives avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Ce dossier est présenté par monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles.

Des explications additionnelles sont apportées par mesdames Normande Lemieux, directrice générale et Suzanne Chartrand, présidente.

Considérant les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et la direction de l'école Saint-Charles ;

Considérant les avantages importants que l'école retirerait de cet échange ;

Considérant que dans le cadre de la révision de l'ensemble des protocoles avec les villes, le présent protocole fera l'objet d'une révision ultérieurement ;

C-114-12-07 Il est proposé par monsieur Normand Dufour d'adopter, sous réserve de l'approbation du conseil d'établissement de l'école Saint-Charles, le projet de protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins récréatives, culturelles et sportives entre la Commission scolaire des Patriotes et la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et d'autoriser la présidente et la directrice générale à signer tous les documents s'y rapportant.

Votent en faveur : 18

Votent contre : 5

S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

6.12 Adoption d'un projet d'acte d'acquisition d'immeuble – École du Boisé à Saint-Amable

Ce dossier est présenté par Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles.

Considérant que les obstacles empêchant la signature d'un acte d'acquisition du lot 1237 du cadastre officiel Paroisse de Sainte-Julie dans la circonscription foncière de Verchères ont été éliminés ;

Considérant qu'il est essentiel d'acquérir de la municipalité de Saint-Amable, le terrain sur lequel est construite l'école du Boisé ;

C-115-12-07 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin d'adopter le projet d'acte d'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1237 du cadastre officiel Paroisse de Sainte-Julie, dans la circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la présidente et la directrice générale à signer tous les documents s'y rapportant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.136.13 Centre de formation du Richelieu – Chambly – Relocalisation de locaux

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Madame Normande Lemieux, directrice générale, apporte des explications additionnelles. Tous deux répondent aux questions et demandes de précision de mesdames et messieurs les commissaires.

Il s'ensuit un échange entre les commissaires au terme duquel la résolution suivante est présentée.

Considérant la nécessité de relocaliser le Centre de formation du Richelieu-Chambly dans un autre immeuble à partir du 1^{er} juillet 2008 ;

Considérant qu'aucun espace existant n'est présentement disponible sur le marché ;

Considérant qu'un promoteur immobilier nous offre un espace de location de 7 500 pieds carrés dans un immeuble à construire ;

Considérant l'importance d'offrir un service aux Adultes dans le secteur de Chambly/Carignan ;

Considérant qu'il y aurait avantage à réaliser les travaux d'aménagement intérieur requis pour les besoins de l'Éducation des Adultes – secteur Chambly;

C-116-12-07 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin de mandater la directrice générale pour négocier avec *Les Gestions Claude Beauregard Ltée/Les Placements Toucan* les conditions d'un bail et les modalités d'aménagement intérieur et leur financement portant sur la location d'une superficie approximative de 7 500 pieds carrés et de faire rapport au Conseil des commissaires pour approbation à une séance en ajournement du Conseil le 22 janvier 2008.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.14 Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2008-2009 / adoption

Monsieur Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Considérant la prescription faite à la Commission scolaire, par l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, d'établir annuellement les critères d'inscription des élèves dans ses établissements ;

Considérant la consultation effectuée auprès du Comité de parents en vertu de l'article 196.6° de la *Loi sur l'instruction publique* et auprès des autres instances consultatives de la Commission scolaire ;

C-117-12-07 Il est proposé par madame Hélène Roberge que le document intitulé «*Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2008-2009* » soit adopté, et ce, tel qu'il est déposé à l'annexe ACC-010-12-07.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.15 Entente avec la Commission scolaire Sorel-Tracy / adoption

Ce dossier est présenté par monsieur Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire.

Considérant les ententes de scolarisation intervenues entre la Commission scolaire des Patriotes et la Commission scolaire de Sorel-Tracy depuis l'année scolaire 1998-1999 ;

Considérant l'article 213 de la *Loi sur l'instruction publique* obligeant notamment la Commission scolaire des Patriotes à consulter les parents de chaque élève susceptible d'être visé par une telle entente ainsi que le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;

Considérant la consultation réalisée en novembre 2007 auprès des parents des élèves résidant dans la Municipalité de Contrecoeur et du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;

Considérant le résultat de cette consultation, tel que déposé à l'annexe ACC-011-12-07;

Considérant la volonté des deux commissions scolaires de maintenir cette entente pour l'année scolaire 2008-2009 ;

C-118-12-07 Il est proposé, par madame Manon Handfield de maintenir, pour l'année scolaire 2008-2009, les conditions de l'entente de scolarisation entre la Commission scolaire des Patriotes et la Commission scolaire de Sorel-Tracy en vigueur en 2007-2008.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.16 Modification à l'acte d'établissement du Centre de formation du Richelieu

Monsieur Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Considérant l'article 101 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule :

«101. La commission scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier l'acte d'établissement d'un centre compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.»

Considérant l'entente conclue avec la ville de St-Amable pour l'utilisation d'un local de la bibliothèque de la ville comme point de service du Centre de formation du Richelieu ;

Considérant la demande du conseil d'établissement du Centre de formation du Richelieu;

C-119-12-07 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin de modifier l'acte d'établissement du Centre de formation du Richelieu pour y ajouter la bibliothèque de la Ville de St-Amable comme point de service pour l'année scolaire 2007-2008.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Huis clos

C-120-12-07 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée se poursuive à huis clos.
Il est 22 h 37.

Retour à l'assemblée publique

C-121-12-07 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée redevienne publique.
Il est 22 h 48.

6.17 Nomination au poste de coordonnatrice au Service des ressources humaines

Ce dossier est présenté par madame Normande Lemieux, directrice générale.

Considérant l'ouverture du poste de coordonnatrice - coordonnateur au Service des ressources humaines ;

Considérant le profil recherché pour ce poste ;

Considérant le processus de recrutement et de sélection suivi ;

Considérant la recommandation unanime formulée par le Comité de sélection sur le choix du candidat ;

C-122-12-07 Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle de procéder à la nomination de madame Claudine Desnoyers au poste de coordonnatrice au Service des ressources humaines de la Commission scolaire des Patriotes, et que la date de son entrée en fonction soit le 10 décembre 2007.

Que le mandat de madame Claudine Desnoyers soit d'une durée indéterminée.

Que les conditions de travail de cette personne soient celles prévues au Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.18 Structure de participation – nominations et mandats

6.18.1 Comités stratégiques

Ce sujet est reporté à la séance en ajournement du 22 janvier 2008.

6.18.2 Comités statutaires

Ce sujet est reporté à la séance en ajournement du 22 janvier 2008.

6.18.3 Comités locaux

Ce sujet est reporté à la séance en ajournement du 22 janvier 2008.

7. SUIVIS ET INFORMATION

7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 18 septembre 2007

Le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 18 septembre dernier est déposé.

7.2 Déclaration de clientèle scolaire 2007-2008 – Prévisions de l'effectif scolaire 2008-2009 à 2011-2012

Ce dossier est présenté par monsieur Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire.

Les membres du Conseil échangent sur les moyens de promotion de l'école publique. Normande Lemieux, directrice générale, fait part des réflexions en cours à ce sujet.

7.3 École secondaire De Mortagne – Projet d'infrastructure

Madame Suzanne Chartrand, présidente, présente un état de situation.

7.4 Immeuble du siège social de la Commission scolaire des Patriotes

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, fait rapport sur ce dossier.

7.5 Évaluation et réflexion concernant l'application des protocoles d'entente sur la base du calcul du prix de revient

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, fait rapport sur ce dossier.

7.6 Cession du Pavillon des Tilleuls à la Ville de Beloeil

Madame Suzanne Chartrand, présidente, fait rapport sur les derniers développements dans ce dossier.

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, apporte des informations additionnelles.

7.7 Cession de terrain à la Ville de Beloeil

Madame Suzanne Chartrand, présidente, présente un état de situation.

7.8 Ville de Carignan - aménagement d'un parc-école

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, explique ce dossier.

7.9 Aire d'activités sportives à l'école secondaire de Chambly / Mandat

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, explique ce dossier.

7.10 Immeuble Marguerite-Bourgeois – Promesse d'achat d'immeuble par la Résidence des Berges à Boucherville

Monsieur André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, présente un état de situation.

7.11 Nomination au poste de directeur du Service aux entreprises.

Madame Normande Lemieux, directrice générale, fait part de la nomination de monsieur Benoît Beauséjour au poste de directeur du Service aux entreprises.

8. Affaires diverses

Néant.

9. Parole au public

Suite à une question de monsieur Bruno Bourgeois, citoyen de Sainte-Julie, madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, et madame Suzanne Chartrand, présidente, apportent des explications sur l'utilisation du surplus budgétaire. D'autre part, à une seconde intervention de monsieur Bourgeois, madame Normande Lemieux, directrice générale, apporte des explications sur le bulletin scolaire.

10. Rapport de la présidente

- Madame Suzanne Chartrand, présidente, dépose un rapport écrit sur les activités auxquelles elle a pris part depuis le 7 septembre 2007.
- Madame Chartrand fait un retour sur la rencontre de formation des membres du Conseil des commissaires tenue le 1^{er} décembre dernier.
- Elle fait part d'un projet de lettre qui serait transmise aux parents via les conseils d'établissement afin de leur faire connaître les commissaires. Ce projet est présentement à l'étude.

11. Parole aux membres du Conseil.

- Monsieur Paul St-Onge remercie le Service des ressources éducatives pour le livre déposé à la présente séance intitulé *Les garçons et l'école*.
- Monsieur Sylvain Lacasse fait état d'un article paru dans le journal L'Information de Saint-Julie, ayant pour titre *La mixité scolaire*.
- Madame France Lacasse fait part de ses impressions sur la séance de formation des commissaires tenue le 1^{er} décembre 2007.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-123-12-07 À 23 h 21, il est proposé par monsieur Luc Lamoureux d'ajourner la présente séance au mardi 22 janvier 2008 à 19 h 30.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

présidente

secrétaire général

AG/mcg